

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* n° ICC
5 01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost.
8 Procès — Salle d’audience n° 1
9 Jeudi 17 septembre 2020
10 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 40*)
11 M. L’HUISSIER : [09:40:25] Veuillez vous lever.
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0621.
16 (*Le témoin s’exprimera en français*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:55] L’audience est ouverte.
18 Bonjour à tous.
19 Madame la greffière d’audience, veuillez appeler l’affaire, s’il vous plaît.
20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:41:05] Je vous remercie, Monsieur le
21 Président, Madame, Monsieur les juges.
22 Situation au Mali, l’affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag*
23 *Mahmoud*, n° ICC-01/12-01/18.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:41:24] Merci beaucoup, Madame.
25 Encore une fois, bienvenu à tous. Comme d’habitude, nous allons commencer avec
26 les présentations. Je vais demander aux parties et aux participants de se présenter et
27 de présenter les membres de leurs équipes, en commençant avec le Bureau du
28 Procureur.

1 S'il vous plaît.

2 M. DUTERTRE : [09:41:45] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Madame la juge,
3 bonjour Madame la juge.

4 L'Accusation est aujourd'hui composée de Nelly Corbin, tout au fond, de Sarah
5 Coquillaud, à ma gauche, et de moi-même, Gilles Dutertre.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:10] Merci beaucoup, Monsieur Dutertre.
7 Du côté de la Défense ?

8 M^e MONTEFUSCO (interprétation) : [09:42:14] Bonjour, Monsieur le Président,
9 Mesdames les juges.

10 Nicoletta Montefusco, représentant M. Al Hassan, ainsi que Sarah Marinier Doucet
11 et M^{me} Melinda... M^e Melinda Taylor.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:31] Merci beaucoup, Maître.

13 Du côté des représentants légaux des victimes. Maître Kassongo ?

14 M^e KASSONGO : [09:42:33] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

15 L'équipe des représentants légaux des victimes est assurée aujourd'hui par
16 M^{me} Claire Laplace et moi-même, Maître Kassongo. Merci.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:47] Merci beaucoup, Maître Kassongo.

18 Aujourd'hui... aujourd'hui, nous allons entendre le sixième témoin du Procureur, à
19 savoir le témoin P-0621.

20 Je me tourne du côté de M^{me} le témoin.

21 Madame le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

22 LE TÉMOIN : [09:43:20] Oui, je vous entends.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:43:23] Bonjour.

24 LE TÉMOIN : [09:43:24] Bonjour.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:43:25] Au nom de la Chambre, j'aimerais
26 vous souhaiter la bienvenue, encore une fois. Vous allez déposer en vue d'aider la
27 Chambre à faire la vérité dans l'affaire concernant M. Al Hassan.

28 Des mesures de protection ont été mises en place afin que votre identité ne soit pas

1 révélée au public, ce qui signifie que le public ne peut pas voir votre visage. Chaque
2 fois que vous devrez donner des détails qui risqueraient de dévoiler votre identité,
3 nous en parlerons à huis clos partiel. Ainsi, personne, à l'exception des gens qui sont
4 présents dans cette salle, ne pourra vous entendre.

5 Vous avez compris ?

6 LE TÉMOIN : [09:44:43] Très bien, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:44:44] Merci beaucoup, Madame.

8 Nous allons maintenant procéder à votre engagement solennel en vertu de la règle
9 66 paragraphe premier du Règlement de procédure et de preuve.

10 Vous voyez... vous avez un document sur votre table ; c'est ça ? Dites « oui » ou
11 « non » parce que, quand vous bougez la tête, ce n'est pas marqué dans le procès-
12 verbal.

13 LE TÉMOIN : [09:45:15] Je l'ai devant moi, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:45:18] Merci beaucoup, Madame, merci.

15 Eh bien, ce document, c'est l'engagement solennel par lequel vous devrez jurer de
16 dire toute la vérité. Je vous prie de lire à haute voix ce qui est inscrit sur ce
17 document. Allez-y s'il vous plaît.

18 LE TÉMOIN : [09:45:38] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
19 vérité, rien que la vérité.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:45:44] Merci beaucoup, Madame le témoin.
21 Vous êtes maintenant sous serment.

22 Les représentants de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins ainsi que les
23 représentants de l'Accusation vous ont déjà dit ce que cela signifie.

24 À présent, quelques dispositions d'ordre pratique.

25 Vous devrez garder à l'esprit, tout au long de votre déposition, que tout ce qui se dit
26 dans ce prétoire est transcrit et traduit simultanément en plusieurs langues par les
27 interprètes. Il est important de parler clairement et lentement. Ne commencez à
28 parler que lorsque la personne qui vous interroge a terminé de poser sa question.

1 Comptez jusqu'à trois dans votre tête, avant de répondre. Cette pause est essentielle
2 pour que nous puissions vous entendre correctement et que vos déclarations soient
3 dûment consignées.

4 Évidemment, si vous avez une question, levez la main pour indiquer que vous
5 souhaitez intervenir.

6 Vous avez compris ?

7 LE TÉMOIN : [09:47:38] Très bien, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:47:44] Je vous remercie, Madame le témoin.

9 Nous allons maintenant entendre votre déposition. Vous serez interrogée par les
10 parties et éventuellement par la Chambre. Je vais à présent donner la parole au
11 Procureur pour qu'il commence son interrogatoire. Conformément à la décision de
12 la Chambre, l'interrogatoire mené par l'Accusation durera deux heures. C'est bien
13 ça, Monsieur le Procureur ?

14 M. DUTERTRE : [09:48:23] Il est probable, Monsieur le Président, que j'en ai pour
15 bien moins que ça.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:48:31] Deux heures pour ce témoin 0621, et
17 pour le témoin 0620 (*phon.*), pour les deux témoins. Donc, pour celui-ci, pour ce
18 témoin, je pense qu'une heure ça devrait suffire. Oui. Voilà. Alors, ce témoin relève,
19 évidemment, de la règle 68, paragraphe 3. Très bien.

20 Allez-y, vous avez la parole.

21 M^{me} LA GREFFIÈRE : [09:49:01] Pardonnez, Monsieur le Président, juste, je
22 souhaiterais m'adresser au témoin.

23 Vous n'êtes pas obligée, Madame le témoin, d'éteindre votre micro à chaque fois,
24 vous pouvez le laisser allumé, ce qui permettra une interprétation continue.

25 Je vous remercie.

26 M. DUTERTRE : [09:49:31] Monsieur le Président, est-ce que je peux avoir
27 l'autorisation de la Chambre de passer rapidement à huis clos pour des éléments
28 d'identité ? J'en aurai pour quelques minutes.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:49:44] Allez-y, Monsieur le Procureur, pour
2 quelques minutes.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 49)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:50:00] Nous sommes à huis clos partiel,
5 Monsieur le Président.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 *(Passage en audience publique à 10 h 00)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:00:21] Nous sommes à nouveau en
10 audience publique, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:00:25] Merci beaucoup.

12 À vous, Monsieur le Procureur.

13 M. DUTERTRE : [10:00:30]

14 Q. [10:00:31] Madame la témoin, le Bureau du Procureur vous a confié une expertise,
15 à vous et à une de vos collègues, et vous avez écrit un rapport commun, n'est-ce
16 pas ?

17 R. [10:00:41] C'est exact.

18 Q. [10:00:45] Et dans ce contexte, le Bureau du Procureur vous avait envoyé un
19 certain nombre de documents et, à vous spécifiquement, on avait demandé de faire
20 un examen technique afin de détecter toute manipulation frauduleuse éventuelle,
21 tandis que votre collègue s'intéressait aux... aux signatures sur ces documents, n'est-
22 ce pas ?

23 R. [10:01:09] C'est exact.

24 Q. [10:01:12] Je vais vous demander de passer rapidement à l'intercalaire 1 et à
25 l'intercalaire 2, ensuite, du classeur.

26 *(Le témoin s'exécute)*

27 Intercalaire 1 qui contient le document MLI-OTP-0065-0183 — confidentiel.

28 Madame le témoin, c'est la lettre de mission qui vous a été envoyée, n'est-ce pas ?

1 R. [10:02:00] Oui, la première, exact.

2 Q. [10:02:03] Et à l'intercalaire 2, MLI-OTP-0065-0181, c'est l'*addendum* qui a suivi,
3 n'est-ce pas ?

4 R. [10:02:21] Oui, c'est exact.

5 Q. [10:02:27] Je vous demande, maintenant, Madame le témoin, de vous rendre à
6 l'intercalaire n° 4, si vous voulez bien.

7 (*Le témoin s'exécute*)

8 Et il contient le document confidentiel MLI-OTP-0064-0332.

9 Madame le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce document ?

10 R. [10:03:11] C'est le tome 2 du rapport commun avec ma collègue.

11 Q. [10:03:26] Et qu'est-ce que contient ce volume 2, Madame le témoin ?

12 R. [10:03:35] Ce volume reprend toutes les photographies des pièces d'expertise à
13 analyser. Alors, ces photos ont été prises lors de l'ouverture des scellés.

14 Q. [10:03:54] Et est-ce que ce volume 2 est exact ?

15 R. [10:04:04] Comme je l'avais précisé dimanche, il se trouve que la page 9 est
16 incomplète ; il manque la photographie seule de la pièce MLI-OTP-0055-1070. On la
17 voit, cette pièce, à travers la pochette, mais on ne la voit pas seule ; et il manque le
18 pied de page, également, de cette page 9.

19 Q. [10:04:53] Et là, Madame le témoin, vous faites référence à la page 0064-0341 ?

20 R. [10:05:01] Oui, c'est ça.

21 Q. [10:05:05] Et sous réserve de cette correction, le... ce document est exact ? Est-ce
22 qu'il est exact ?

23 R. [10:05:18] Il semble exact.

24 Q. [10:05:23] (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 R. [10:05:30] (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Q. [10:05:43] Est-ce que vous avez une quelconque objection à ce que ce volume 2

1 soit versé en preuve ?

2 R. [10:05:52] Je n'ai aucune objection à cela.

3 Q. [10:05:56] Je n'ai pas été entendu ; j'avais oublié mon micro. Je répète au besoin...
4 pour les fins du *transcript* : est-ce que vous avez une quelconque objection à ce que ça
5 soit versé en preuve ?

6 R. [10:06:12] Non, Monsieur le Procureur, je n'ai aucune objection à cela.

7 Q. [10:06:16] Je vous remercie.

8 Est-ce que vous pouvez aller, maintenant, Madame la témoin, à l'intercalaire 3, qui
9 comporte le document confidentiel MLI-OTP-0064-0175 ?

10 (*Le témoin s'exécute*)

11 Est-ce que vous reconnaissez ce document, Madame la témoin ?

12 R. [10:06:58] Il s'agit du tome 1 de mon rapport d'expertise.

13 Q. [10:07:05] Est-ce que je peux vous demander d'aller à la page 0064-0303 ?

14 (*Le témoin s'exécute*)

15 Est-ce que vous y êtes ?

16 R. [10:07:40] Oui, j'y suis.

17 Q. [10:07:41] Est-ce que vous pouvez nous dire à qui appartient la signature qui est à
18 droite sur cette page ?

19 R. [10:07:51] La signature à droite est la mienne.

20 Q. [10:07:59] Cela étant précisé, Madame la témoin, est-ce que vous pouvez
21 maintenant venir à la page 0064-0239 qui est dans le même document ?

22 (*Le témoin s'exécute*)

23 On y voit un tableau qui reprend un certain nombre de documents avec leurs
24 numéros d'enregistrement ERN.

25 Est-ce que vous confirmez que c'est bien les pièces que vous avez eu à examiner aux
26 fins de leur... d'examen de leur authenticité dans le cadre de votre expertise, à vous ?

27 R. [10:08:59] Il s'agit bien de l'inventaire des pièces que j'avais examinées dans la
28 présente expertise.

1 Q. [10:09:10] Donc, on voit qu'il y a une première colonne à gauche avec une série de
2 11 documents originaux, puis une colonne, au milieu, avec huit documents
3 originaux, et enfin la colonne de droite qui vise 53 images — autrement dit des
4 photographies.

5 M. DUTERTRE : [10:09:38] Juste pour information de la Chambre, je tiens à préciser
6 que les 11 documents dans la colonne de gauche, Monsieur le Président, Mesdames
7 les juges, viennent du témoin P-0007, M. Doornbos, qui a déjà témoigné, et c'est des
8 documents qui ont été « processés », ensuite, par le témoin P-0102, M. Laroche.

9 Les documents en colonne 2 proviennent du témoin P-0055, donc, les huit
10 documents marqués « document originaux » et la colonne 3, ce sont les photos
11 « pris » par le témoin P-0007.

12 Q. [10:10:39] J'aimerais vous demander, maintenant, Madame la témoin, sur les
13 11 documents originaux qui sont listés dans la colonne de droite, à la page 0064-
14 0239, quelle a été votre conclusion concernant ces 11 documents ?

15 R. [10:11:12] La conclusion sur ces 11 documents est que je n'ai relevé aucune trace
16 frauduleuse.

17 Q. [10:11:27] Et concernant, Madame la témoin, les huit documents originaux qui
18 sont listés dans la colonne du milieu, toujours sur cette page 0064-0239, quelle a été
19 votre conclusion ?

20 R. [10:11:52] Sur ces huit documents, la conclusion est identique aux 11 premiers
21 documents, c'est-à-dire que je n'ai trouvé aucune trace de manipulation frauduleuse
22 sur ces documents.

23 Q. [10:12:11] Enfin, Madame la témoin, concernant les 53 images, photographies, qui
24 sont listées dans la colonne de droite du tableau, page... page 0064-0239, quelle a été
25 votre conclusion concernant ces photographies ?

26 R. [10:12:45] Malheureusement, sur ces 53 photographies, en tant que spécialiste
27 documents, il est difficile de découvrir une technique d'impression sans avoir le
28 document original. Par contre, par observation juste visuelle des pièces, il s'avère

1 que sur ces 53 photographies, sept possèdent des tampons humides « Police
2 islamique » qui sont d'un visuel de couleur noire, alors que sur les documents
3 originaux que j'ai pu examiner précédemment, les timbres humides étaient d'un
4 visuel bleu. Donc, j'ai supposé que ces sept pièces possédant le timbre humide de
5 couleur noire, ces pièces devaient être des photographies.

6 Q. [10:13:54] Donc, si je comprends bien, parce qu'il s'agissait de photographies,
7 vous n'étiez pas à même de... de les examiner véritablement ; c'est bien cela que je
8 dois comprendre?

9 R. [10:14:09] C'est exact.

10 Q. [10:14:10] Et je vous demande d'aller rapidement à la page 0064-0301.

11 *(Le témoin s'exécute)*

12 Est-ce que vous avez cette page devant vous, Madame le témoin ?

13 R. [10:14:31] Oui, je l'ai.

14 Q. [10:14:32] Donc, là, vous avez repris l'ensemble de vos conclusions sur les trois
15 séries de documents, n'est-ce pas ?

16 R. [10:14:40] C'est exact.

17 Q. [10:14:49] J'en viens maintenant, Madame la témoin, à des questions de
18 méthodologie et de matériel, pour permettre à la Chambre de... de comprendre
19 comment vous avez procédé et avec quel outil.

20 Est-ce que vous pouvez nous dire quelles sont précisément les... les matériels,
21 machines ou autres que vous avez utilisés aux fins de la conduite de cette expertise
22 sur l'authenticité des documents en question ?

23 R. [10:15:23] J'étais équipée de ce type de matériel, c'est-à-dire un ordinateur équipé
24 sous Windows 7, un logiciel Photoshop Elements, mais également d'un vidéo
25 comparateur spectral VSC 6000 de chez Foster et Freeman.

26 Q. [10:15:59] Est-ce que vous pouvez éclaircir ce que ça vous permet de faire, cet
27 appareil VSC 6000, aux fins de l'expertise ? Ça vous procure quoi, en termes
28 d'analyse, ce type d'appareil ?

1 R. [10:16:19] Ce type d'appareil permet d'examiner les documents aussi bien en
2 lumière transmise, afin de voir si ceux-ci comportent, par exemple, des filigranes ou
3 des fils de sécurité. Il permet également de regarder en rasance pour voir des
4 déformations ; mais également d'observer le document en lumière visible avec un
5 grossissement pouvant aller à plus de deux fois 60. Nous pouvons également, avec
6 ce type d'appareil, regarder les images en infrarouge jusqu'à 1 000 nanomètres, mais
7 également en UV.

8 Q. [10:17:08] Et ce type d'équipement, c'est quelque chose de... de récent ou c'est
9 quelque chose... quelle est la... le degré de... de modernité, si je puis dire, de ce type
10 d'appareil ?

11 R. [10:17:28] Si on prend chez ce fabricant même, c'est l'avant-dernier modèle, c'est-
12 à-dire qu'un autre modèle plus récent est sorti récemment.

13 Q. [10:17:40] Je vous remercie.

14 À part le VSC 6000, vous avez utilisé autre chose ?

15 R. [10:17:52] Le Photoshop Elements.

16 Q. [10:17:56] D'accord.

17 J'en viens maintenant à la méthodologie proprement dite. Sur chacun des documents
18 qui vous a été soumis, à quoi avez-vous porté votre attention, précisément ?

19 R. [10:18:10] Je vais commencer par les 19 documents originaux, puisque la méthode
20 n'est pas la même pour les documents issus du Cédérom.

21 Sur les 19 documents originaux, la première chose, après l'ouverture et la description
22 des pièces, ce qui permet déjà de s'imprégner un peu du document, il a été observé
23 chaque document en lumière transmise pour voir, comme je le disais tout à l'heure,
24 s'il n'y avait pas une marque de fabrique du papier par le biais du filigrane. Après,
25 chaque document écrit, chaque impression sur le document, aussi bien impression
26 qu'écrit, a été examiné lettre par lettre ou ligne par ligne, afin d'observer un défaut
27 qui pourrait ressortir, comme un décalage au niveau des impressions, puisqu'il me
28 semble qu'il y avait un document qui était totalement imprimé. Après, je me... à

1 l'aide du VSC 6000, nous avons joué avec les différences de longueur d'onde pour
2 regarder la réaction de l'encre, puisque chaque encre de chaque instrument scripteur
3 a des propriétés différentes, donc réagit différemment aux longueurs d'onde. Donc,
4 en balayant tout le spectre, nous avons pu voir comment l'encre réagissait.

5 Après également, nous avons... j'ai examiné ce (*sic*) documents sous fort
6 grossissement, surtout au niveau des timbres humides et des signatures pour
7 essayer de voir un quelconque élément qui pourrait me faire penser à un montage de
8 signature.

9 Q. [10:20:16] Juste, je vois une question sur le *transcript*, il y a marqué « j'ai examiné
10 ce document » ; vous avez dit « ce document » ou « ces documents » ?

11 R. [10:20:29] Ces documents.

12 Q. [10:20:32] Ces documents. C'était le *transcript* en français, ne comprenez (*sic*) pas
13 cette précision.

14 Il y a quelque chose qui n'est pas clair pour moi, mais je suis néophyte en la matière.
15 Quand vous dites « lumière émise », vous voulez dire quoi lors de l'examen des...
16 des documents avec cet appareil VSC 6000 ?

17 R. [10:20:54] La lumière émise, c'est-à-dire on peut, par exemple, voir en spectre
18 visible, qui va correspondre à * environ entre 400 et 700 nanomètres, mais également
19 en spectre ultra... sous rayonnement ultraviolet, dans ce cas-là, on descend en
20 dessous des 400 nanomètres, avec des filtres d'arrêt, ou alors, en infrarouge, et dans
21 ce cas-là, on va au-dessus des 700 nanomètres.

22 Et la réaction des écrits peut différencier en fonction de ces propriétés de l'encre.

23 Q. [10:21:36] Je vous remercie. Est-ce que vous pouvez vous rendre à la page 0064-
24 0240 ?

25 (*Le témoin s'exécute*)

26 Vous y êtes, Madame la témoin ?

27 R. [10:22:10] J'y suis.

28 Q. [10:22:12] J'attire votre attention sur le haut de la page, et il est marqué « Les

1 illustrations de chaque observation se feront par une seule capture d'image. ».

2 Est-ce que vous pouvez clarifier ce que vous voulez dire par cette... par cette
3 annotation ?

4 R. [10:22:36] Ce qui veut dire que j'ai fait, effectivement, les captures d'image de mes
5 observations sur chaque document. Mais afin de simplifier et ne pas alourdir la
6 lecture du rapport, je n'ai illustré que par une seule image, mes propos.

7 Q. [10:23:01] Merci.

8 Quelques clarifications maintenant. Sur la même page, un peu plus bas, il y a un titre
9 en gras : « L'ensemble des écrits manuscrits et des signatures ». Vous voyez ce
10 point ?

11 R. [10:23:25] Oui, je vois.

12 Q. [10:23:29] En dessous, il y a deux lignes, l'une commence par « l'observation
13 préalable laisse envisager qu'ils proviennent d'instruments scripteurs. » J'ai deux
14 questions sur cette phrase. Qu'est-ce que vous entendez par « observation
15 préalable ? »?

16 R. [10:23:57] L'observation préalable est celle que l'on pense voir. Je veux dire, là, en
17 l'occurrence la première chose que je vois en regardant ce document, c'est un écrit
18 manuscrit.

19 Q. [10:24:12] Donc, en... avec vos yeux, on peut dire ?

20 R. [10:24:15] Voilà.

21 Q. [10:24:19] Et juste pour information, « instrument scripteur », ça veut dire quoi
22 exactement ?

23 R. [10:24:27] Crayon.

24 Q. [10:24:35] Merci.

25 Juste en dessous, il y a marqué « L'examen de la technologie détermine qu'ils sont
26 issus d'instruments scripteurs », — là, je vais peut-être être un peu *leading* —, donc,
27 là, quand vous dites « l'examen de la technologie », c'est avec vos machines
28 VSC 6000 par opposition à l'observation visuelle ?

1 R. [10:25:09] C'est aussi par observation visuelle, mais par fort grossissement.

2 Q. [10:25:13] La précision est utile, je vous remercie.

3 Est-ce que je peux vous demander de descendre juste un peu plus bas, concernant les
4 tampons, et je vous amène au paragraphe qui commence par « L'ensemble des
5 tampons "POLICE ISLAMIQUE", le tampon "SÉCURITÉ ISLAMIQUE" et le tampon
6 "DATEUR" ». Et vous dites que « L'examen de la technologie détermine qu'ils
7 sont issus de timbres humides ».

8 Quelle est l'importance d'un tel constat, de dire qu'ils sont issus de timbres
9 humides ?

10 R. [10:26:06] L'importance, sur ces documents en particulier, c'est que ces timbres
11 humides ont la particularité d'être tous superposés par une signature manuscrite. Je
12 ne parle pas du tampon « dateur », mais au point des deux tampons « police
13 islamique » et tampon « sécurité islamique ». C'est une des premières choses que
14 l'on observe en cas de fraude, c'est que, bien souvent, quand une signature est
15 apposée à un tampon humide, pour le faussaire, il est plus facile de capturer l'image du
16 tampon surmonté de la signature et de l'intégrer sous forme d'image sous un autre
17 document.

18 Là, en l'occurrence, les tampons ou les timbres humides — quelle que soit
19 l'appellation — étaient authentiques et les signatures qui les surmontaient étaient
20 également des signatures émanant d'un crayon.

21 Q. [10:27:15] Donc, ce que vous voulez dire, c'est qu'il n'y avait pas de copier-coller
22 sur ces documents, sur les tampons et les signatures ?

23 R. [10:27:25] Oui, c'est ça. Je n'ai pas dit que les tampons étaient authentiques, j'ai dit
24 qu'ils émanaient d'un... d'un vrai timbre humide.

25 Q. [10:27:38] Est-ce que je peux vous demander d'aller à la page 0064-0241 qui est, à
26 vrai dire, la page suivante ?

27 *(Le témoin s'exécute)*

28 Et vers le milieu de la page, il est mention des textes imprimés dans les documents,

1 et vous faites notamment référence au document MLI-OTP-0053-008. Juste sur ce
2 point, est-ce que vous voulez corriger quelque chose sur l'ERN en question ? Je vois
3 qu'il y a trois chiffres à la fin de l'ERN au lieu de quatre habituellement.

4 R. [10:28:45] Oui, je viens de me rendre compte que, effectivement, il manque un 0
5 devant le texte imprimé (MLI-OTP) et là, il n'y a que deux 0, alors qu'il devrait y en
6 avoir trois.

7 Q. [10:29:11] Entendu. Donc, on devrait lire « 0008 » ; n'est-ce pas ?

8 R. [10:29:15] Exact.

9 M. DUTERTRE : [10:29:17] Merci.

10 Est-ce que l'on peut juste afficher, Madame la greffière, et ça peut être un
11 document... affiché publiquement, le document MLI-OTP-0053-0008 ?

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 Q. [10:29:58] Il devrait s'afficher sur votre écran maintenant, Madame le témoin.

14 Donc, là, on voit des exemples de documents examinés avec des caractères imprimés
15 et des timbres humides et signature par élément scripteur ; c'est bien cela ?

16 R. [10:30:20] Je ne l'ai pas à l'écran.

17 Q. [10:30:23] Il faut appuyer sur « *Evidence 1* », peut-être, le bouton « *Evidence 1* », qui
18 est sur le... la boîte du micro.

19 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:30:34] Madame le témoin, sur votre console, là où il y a le
20 micro, vous avez une touche qui s'appelle « *Evidence 1* », et normalement, le
21 document doit s'afficher sur votre écran. Est-ce que vous le voyez ?

22 R. [10:30:51] Non, j'ai un dessin de tablette graphique qui s'affiche.

23 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:30:59] Ah ! Oui.

24 M. DUTERTRE : [10:31:02] Nous aussi. Rassurez-vous, tout le monde est à la même
25 enseigne.

26 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:31:24] Donc, Monsieur le Président, Mesdames les juges,
27 mes collègues de VWS sont en stand-by, donc, vont assister le témoin pour remettre
28 le bon écran sur l'écran du témoin.

1 Je vous remercie pour votre patience.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:31:42] Merci beaucoup.

3 M. DUTERTRE : [10:31:44] On... on... on... Mais il est dans le *binders*, on peut peut-être
4 se contenter de... de le regarder. Ça me permettra de gagner du temps et il est — je
5 vais essayer de trouver la page — il est dans le *tab* 4, donc *diviser* 4, et c'est la
6 page 0064-0386. Et à vrai dire, ça serait mieux de ne pas le diffuser — 0064-0386.
7 C'est bon, on a réglé le problème.

8 Q. [10:32:32] Vous l'avez, Madame la témoin ?

9 R. [10:32:34] Oui, mais si je peux me permettre, la page de la pièce est : MLI-OTP-
10 0064-0388.

11 Q. [10:32:51] C'est tout à fait exact, c'est le numéro de la page dans votre rapport qui
12 vise le document 0053-008 (*phon.*), vous avez parfaitement raison.

13 Donc, là, on a un exemple de documents que vous avez examinés avec à la fois des
14 éléments imprimés et des éléments tampons humides et signatures avec instrument
15 scripteur... enfin crayon, comme on dit.

16 R. [10:33:26] C'est exact.

17 Q. [10:33:27] Je vais vous demander de revenir au rapport sous l'intercalaire 3, à la
18 page 0064-0243.

19 (*Le témoin s'exécute*)

20 Et vers le bas, il est indiqué « les signatures apposées sur les timbres humides
21 “ POLICE ISLAMIQUE ” ne se superposent pas. »

22 Donc, je comprends que vous avez comparé les... des documents les uns aux autres
23 dans ce groupe de... de 11 documents, mais quelle est la signification, l'importance
24 d'une telle remarque que « les timbres humides ne se superposent pas »... « les
25 signatures apposées sur les timbres humides ne se superposent pas », je veux dire ?

26 R. [10:34:25] C'est exactement la démonstration de ce que j'expliquais tout à l'heure.
27 C'est-à-dire que pour un faussaire, ou il va capturer directement le timbre humide et
28 la signature, ou alors, s'il est en possession, par exemple, du timbre humide ou d'un

1 timbre humide ressemblant à celui voulant être imité, il peut faire aussi par calque...
2 apposer la signature par calque sur ce timbre humide en prenant comme gabarit le
3 timbre humide existant.

4 Q. [10:35:02] Entendu.

5 Et ensuite, il est marqué « les timbres humides “POLICE ISLAMIQUE” se
6 superposent ». Et donc, quelle est l'importance de cette observation ?

7 R. [10:35:18] L'observation démontre que c'est le même timbre humide qui est utilisé
8 sur toutes les pièces.

9 M. DUTERTRE : [10:35:42] J'en ai bientôt, fini, Monsieur le Président, Mesdames les
10 juges, mais j'amène le témoin à la page 0064-0243, qui concerne le deuxième lot, les
11 huit autres originaux soumis au témoin ainsi que la page 0242 l'indique.

12 (*Le témoin s'exécute*)

13 Q. [10:36:00] Est-ce que vous voyez cette page, Madame la témoin ?

14 R. [10:36:13] Oui, je la vois.

15 Q. [10:36:14] Tout en haut, il est marqué « les timbres humides “POLICE
16 ISLAMIQUE” se superposent parfaitement. Ils se superposent également avec ceux
17 des documents issus du sac “EVIDENCE PROPERTY N° D0051088668 ”. »

18 Est-ce qu'on doit comprendre que vous avez comparé entre eux les documents du
19 premier lot contenant 11 documents et du deuxième lot contenant huit documents ?

20 R. [10:37:08] Oui, c'est exact. La comparaison a été faite sur l'ensemble des pièces,
21 des 19 pièces authentiques.

22 Q. [10:37:29] Et votre conclusion, juste en dessous de l'image sur cette page 0064-
23 0243, c'est que « la recherche de traces de manipulation frauduleuse par l'utilisation
24 d'éclairages spécialisés s'est avérée infructueuse. »

25 R. [10:38:06] Effectivement, ce sont mes conclusions sur ces pièces.

26 Q. [10:38:14] Un dernier point sur ce rapport, et c'est toujours sur la même page, lors
27 de la séance de *witness preparation*, vous avez indiqué que l'ERN sur cette page, il y
28 en a un qui est... qui est inexact, qui a une coquille — et je fais référence à l'ERN le

1 plus bas sur la page, qui est... indique : MLI-OTP-0055-1073. Et vous nous avez
2 indiqué qu'il fallait lire « MLI-OTP-0055-1173 ».

3 R. [10:39:16] C'est exact.

4 Q. [10:39:27] Dans ce rapport, Madame le témoin, les pages allant de l'ERN 0064-
5 0245 à 0064-0300 et la page 0064-0302, ça, ça concerne le travail et la conclusion de
6 votre collègue, n'est-ce pas ?

7 R. [10:40:12] Effectivement, les pages que vous venez de citer sont la réalisation du
8 travail d'expertise en écriture manuscrite réalisée par ma collègue.

9 Q. [10:40:24] Donc, ma question est la suivante, en excluant ces pages, est-ce que le
10 rapport sous le... l'intercalaire 3 qui porte l'ERN 0064-0175, de la page 0064-0175 à la
11 page 0064-0244, et puis la page 0064-0301, et puis enfin de la page 0064-0303 — 0303,
12 merci — à la page 0064-0331... j'en viens à la fin de ma question : est-ce que ce
13 rapport avec les pages que j'ai citées est exact ?

14 R. [10:42:09] Avec les corrections que nous avons faites sous la légende de la
15 photographie MLI-OTP-0055-1173, oui, le rapport est exact.

16 Q. [10:42:26] Je vous remercie.

17 Et est-ce que vous avez une quelconque objection à ce qu'il soit versé en preuve ?

18 R. [10:42:33] Non, je n'ai aucune objection à cela.

19 M. DUTERTRE : [10:42:42] Eh bien, j'en ai fini avec mes questions, Madame la
20 témoin.

21 Et c'est la... cela conclut la fin de mon interrogatoire en chef, Monsieur le Président,
22 Mesdames les juges.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:42:57] Merci beaucoup, Monsieur le
24 Procureur.

25 Alors, nous avons encore du temps devant nous, donc, nous pouvons continuer.

26 Je constate qu'il n'y a pas de demande de prise de parole de la part des représentants
27 légaux des victimes. Et donc, en principe, nous devons passer directement au contre-
28 interrogatoire de... de la Défense.

1 Mais avant de commencer le contre-interrogatoire, j'ai une toute petite question pour
2 qu'on ne perde pas le fil des idées, une question pour M^{me} la... le témoin.

3 Q. [10:43:46] Madame, sous l'intercalaire n° 3 vous avez examiné le... le document
4 MLI-OTP-0064-0239.

5 Alors, donc, ML... MLI-OTP-0064-0239.

6 Vous avez parlé de l'encre noire sur un document... sur le document et vous avez
7 tiré la conclusion qu'il s'agissait d'une photocopie parce que l'original devrait être
8 ou était à l'encre humide et en couleur, je pense — corrigez-moi si je me trompe.

9 Donc, vous tirez la conclusion qu'il s'agit d'une photocopie parce que le document
10 est en noir. Et si la photocopie est en couleur, est-ce qu'il vous est, à ce moment-là,
11 possible de distinguer l'original de la copie ? C'est ça ma question. Il s'agit,
12 évidemment, de l'authenticité des documents ; c'est... nous sommes sur l'authenticité
13 des documents.

14 R. [10:45:17] Je voudrais juste reprendre les termes. Je n'ai pas conclu que c'était une
15 photocopie, j'ai dit qu'il pouvait s'agir, probablement, de photocopies.

16 Comme je vous l'ai expliqué précédemment, sans avoir les documents authentiques
17 sous les yeux, il m'est difficile de déterminer la technologie d'une impression rien
18 qu'avec un visuel d'une photographie.

19 Et pour en venir à votre remarque sur les tampons de couleur, effectivement, si la
20 copie ou le document « auraient » fait refléter des timbres humides en couleur bleue,
21 je n'aurais pas émis cette probabilité.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:46:05] Merci beaucoup, Madame le témoin.

23 Maître, du côté de la Défense, vous avez la parole, s'il vous plaît.

24 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

25 PAR M^e MONTEFUSCO (interprétation) : [10:46:25]

26 Q. [10:46:27] Bonjour, Madame le témoin.

27 R. [10:46:40] Bonjour.

28 Q. [10:46:42] Vous avez déclaré, ce matin, que votre travail portait également sur le

1 terrorisme. Est-ce que cela consiste en des enquêtes sur le terrorisme plus
2 particulièrement lié au Mali ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:47:04] Monsieur le Procureur.

4 M. DUTERTRE : [10:47:06] Je m'objecte pas à la question en tant que telle, mais il
5 faudrait être prudent sur l'aspect identificatoire de la réponse et de la question aussi.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:47:19] C'est exact, Monsieur le Procureur.

7 Maître, soyez prudente, s'il vous plaît.

8 M^e MONTEFUSCO (interprétation) : [10:47:24] C'est bien compris.

9 R. [10:47:29] Alors, je vais essayer de répondre à votre question.

10 Mon travail consiste essentiellement à examiner des scellés au sein de mon
11 laboratoire, si on peut dire, dans mon domaine expertal, c'est-à-dire la spécialité
12 « documents ». Et à part cette lettre de mission, je n'ai pas le souvenir d'avoir traité
13 une saisine concernant la situation au Mali.

14 Q. [10:48:15] Avez-vous participé à une enquête sur les agressions alléguées sur des
15 soldats du maintien de la paix ?

16 R. [10:48:32] Je ne sais pas si j'ai bien compris votre question. Est-ce que vous
17 envisagez le fait que je puisse aller sur le terrain ou... Est-ce que vous parlez du fait
18 que je vais sur le terrain ou est-ce que vous parlez du fait que je travaille au sein de
19 mon laboratoire ?

20 Q. [10:48:58] Je vous demande de préciser les deux choses. Dans votre travail en
21 laboratoire, avez-vous travaillé sur des documents qui seraient des documents
22 venant du Mali ? Et, sur le terrain, avez-vous également travaillé sur des... de la
23 documentation qui concernerait le Mali ?

24 R. [10:49:22] Donc, je vais vous refaire la même réponse. Mise à part cette lettre de
25 mission, je n'ai pas examiné d'autres pièces émanant de la situation au Mali. Et la
26 seule fois où je suis allée au Mali, cela n'avait rien à voir avec les affaires politiques
27 ou autres de là-bas.

28 Q. [10:49:54] Les « affaires politiques » concernant cette affaire-ci ou est-ce que vous

1 faites référence à d'autres affaires ?

2 R. [10:50:04] Je n'ai traité aucune autre affaire concernant le Mali autre que celle que
3 j'ai sous les yeux.

4 Q. [10:50:25] Passons aux examens que vous avez conduits sur ces documents,
5 toujours pour... aux fins d'une authentification. Vous avez déclaré que lorsque vous
6 avez examiné l'encre en utilisant un équipement spécialisé, vous n'avez pas détecté
7 de traces de manipulations frauduleuses. Est-ce que vous avez détecté ou décelé
8 différentes encres ?

9 R. [10:51:08] Il me semble que, sur un des supports, sur un des supports sur lequel il
10 y avait deux signatures manuscrites, les encres étaient différentes, sur ces deux
11 signatures, en fait, que ce n'était pas le même instrument scripteur qui avait signé
12 une signature et l'autre signature

13 Q. [10:51:46] La raison serait-elle que... parce qu'un lot d'encre peut être utilisé
14 pour... avec toute une série de stylos ?

15 R. [10:51:59] Alors, chaque stylo, chaque crayon d'une marque est d'un modèle
16 particulier, c'est-à-dire que tous les instruments scripteurs ayant la même marque et
17 le modèle ont les mêmes propriétés.

18 Si le modèle change, les propriétés de l'encre changent. Et donc, dans ce cas, la
19 réaction de l'encre aux différentes longueurs d'onde sera différente.

20 Q. [10:52:44] Parlons de ces lots d'encre qui peuvent être utilisés dans... pour toute
21 une série d'instruments scripteurs venant de la même boîte ou de boîtes différentes,
22 on peut dire que vous verriez des différences quand vous les analysez à l'aide d'un
23 équipement spécialisé pour ce qui est de l'écriture ? Est-ce que j'ai bien résumé ce
24 que vous avez dit ? C'est bien cela ?

25 R. [10:53:16] Pour résumer ce que j'ai dit, c'est que deux instruments scripteurs de
26 modèles différents auront des réactions différentes aux longueurs d'onde. Donc, la
27 différence se verra, normalement.

28 Q. [10:53:36] Lorsque vous avez examiné les documents à l'œil nu, donc, non pas en

1 utilisant le VSC, est-ce que cela vous « permettrait » de déceler une modification de
2 la couleur dans... sur ces documents ?

3 R. [10:54:03] Je ne suis pas sûre que ma vue soit aussi perfectionnée.

4 Q. [10:54:14] Et lorsque l'on examine ces documents avec la machine VSC, vous
5 auriez alors remarqué une différence de l'écriture, si cela avait... on avait utilisé deux
6 instruments scripteurs différents — au moment de l'analyse avec cet instrument
7 grossissant ; c'est bien exact ?

8 R. [10:54:44] Vous parlez d'une seule et même signature... sur une seule signature ?

9 Q. [10:54:56] Je pose une question générale pour commencer.

10 Si vous examinez un document en utilisant la machine VSC aux fins de
11 grossissement, et étant donné que... un lot d'encre avec un instrument scripteur qui
12 serait le même, vous verriez des différences, vous remarqueriez ces différences-là en
13 utilisant la machine VSC, mais vous ne les remarqueriez pas forcément à l'œil
14 nu ; c'est bien ça ?

15 R. [10:55:29] Alors, si c'est la même encre qui a été utilisée sur tout le document, il
16 n'y aura aucune différence avec le VSC6000, puisque c'est la même encre.

17 Si plusieurs encres sont utilisées sur ce document, en fonction des longueurs d'onde
18 utilisées sur le VSC6000, une différence pourra être observée, chose que je ne verrais
19 pas forcément à l'œil nu.

20 À l'œil nu, si vous utilisez deux crayons à bille, par exemple, noirs, pour rédiger un
21 document, ma vision ne me permettra pas de faire la différence entre les deux écrits.

22 Q. [10:56:31] Donc, pour résumer, et pour être sûre d'avoir bien compris, si vous
23 avez la même encre avec deux instruments scripteurs différents, vous le
24 remarquerez, mais si c'est le même lot d'encre avec le même modèle d'instrument
25 scripteur, ça n'est... ça ne se remarquera pas ?

26 R. [10:56:56] Dès lors que les encres ont les mêmes propriétés, le VSC6000 ne fera pas
27 la différence.

28 Q. [10:57:17] Est-ce que ça veut dire que l'écriture, dans ces conditions, sur une

1 feuille de papier, pourrait apparaître absolument identique si on examine deux
2 documents différents où l'écriture a été faite avec le même modèle d'instrument
3 scripteur lors de l'examen avec le VSC — et non pas à l'œil nu —, est-ce que l'on
4 peut dire que l'écriture provenant de deux instruments scripteurs, différents parce
5 qu'ils sont du même modèle, cette écriture aurait l'air d'être exactement la même ?

6 R. [10:57:57] Si c'est le même instrument scripteur qui a été utilisé sur les deux
7 documents, le...

8 Q. [10:58:07] Je vous prie de m'excuser.

9 Quand vous parlez d'instrument scripteur, est-ce que vous voulez dire exactement
10 les mêmes crayons ou les mêmes modèles de crayons ?

11 R. [10:58:17] Le même modèle.

12 Dès lors qu'on utilise un crayon d'un modèle identique ou le même crayon « ont
13 été » utilisés sur plusieurs supports, les réactions au VSC6000 seront les mêmes à
14 chaque fois.

15 Q. [10:59:08] Donc, si vous essayez de voir si le tampon de la Police islamique ou si
16 c'est... la signature qui ont été faits en premier et si vous examinez plus d'un
17 document, est-ce qu'un changement de l'instrument scripteur aurait un impact sur
18 votre conclusion ?

19 R. [10:59:45] Bien sûr que non. Le... Il ne serait pas anormal que le crayon qui « ait »
20 servi aux signatures ait changé sur les 19 documents.

21 Q. [11:00:12] Vous seriez à même d'identifier ce changement uniquement si le
22 modèle changeait, n'est-ce pas ; est-ce exact ?

23 R. [11:00:21] Normalement, oui.

24 Q. [11:00:29] Et si vous essayez de déterminer si c'est l'encre ou le tampon qui sont
25 venus... qui ont été utilisés en premier, en d'autres termes l'encre utilisée pour
26 signer, est-ce que cela fait une différence si l'un est noir et l'autre bleu ?

27 R. [11:00:49] Vous me demandez si je sais... de savoir « quel » des deux a été apposé
28 en premier, entre le tampon et la signature ; c'est bien votre question ?

1 Q. [11:01:07] Si vous regardez un document et que vous avez un tampon et une
2 signature, l'un étant en encre bleue et l'autre en encre noire, êtes-vous à même de
3 déterminer, sur la base de la couleur, lequel a été apposé en premier ?

4 R. [11:01:30] Non, je suis dans l'impossibilité de faire une chose comme celle-ci.

5 Q. [11:01:37] Est-ce que le noir ou le bleu auraient... auraient la... tendance à
6 apparaître en premier — pardon, je parle de l'encre noire ou de l'encre bleue ?

7 R. [11:02:00] Ça n'a rien à voir... la différence n'a rien à voir avec la couleur.
8 L'apparition ou la transformation ou la fluorescence de ces encres est indépendante
9 de sa couleur, mais vient réellement de ses propriétés.

10 Q. [11:02:31] Donc, une encre de couleur plus foncée, ne donnerait pas l'impression
11 d'être plus à la surface ou au-dessus qu'une autre couleur lorsque vous regardez un
12 tampon, par exemple, si le tampon est en noir et que l'écriture est en bleu ? Parce que
13 le tampon est en noir, est-ce qu'il donnerait l'impression d'avoir été apposé en
14 premier ou en second simplement parce qu'il est plus foncé ?

15 R. [11:02:48] Pour avoir assisté à différents tests sur ce que l'on appelle les
16 croisements de traits, c'est ce que, exactement... vous êtes en train de me poser la
17 question, les croisements de traits, c'est de savoir lorsque des traits se superposent,
18 lequel est apposé en premier ou lequel est en dessous ou au-dessus. Il se trouve que,
19 en général, ce qui est visible à l'œil nu ou sous fort grossissement n'est pas le reflet
20 de la réalité. C'est-à-dire qu'il est difficile de savoir, tout au moins en analyse
21 spectrale, quel est le trait qui a été apposé au-dessus ou en dessous. Pour cela, il
22 faudrait faire des analyses plutôt chimiques, par extraction de l'encre. Moi, je ne suis
23 pas en mesure de faire ce genre d'examen.

24 M^e MONTEFUSCO (INTERPRÉTATION) : [11:04:03] Et je dois poser la question au
25 juge très rapidement. Monsieur le Président, est-ce que c'est le moment de faire une
26 pause, puisque c'est l'heure ou est-ce que je dois continuer ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:04:17] Vous avez raison, Maître
28 Montefusco. C'est le moment de faire la pause.

1 Nous allons donc suspendre l'audience pour une demi-heure, et nous reprendrons à
2 11 h 35.
3 L'audience est suspendue.
4 M. L'HUISSIER : [11:04:43] Veuillez vous lever.
5 *(L'audience est suspendue à 11 h 04)*
6 *(L'audience est reprise en public à 11 h 35)*
7 M. L'HUISSIER : [11:35:44] Veuillez vous lever.
8 Veuillez vous asseoir.
9 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:36:01] L'audience est reprise. Maître
11 Montefusco, vous avez la parole pour la suite du contre-interrogatoire.
12 M^e MONTEFUSCO (interprétation) : [11:36:13]
13 Q. [11:36:21] Madame le témoin, nous nous sommes quittés en disant que vous
14 n'étiez pas à même de faire une analyse chimique avec l'extraction de l'encre pour
15 déterminer si c'était l'encre ou la signature qui avait été apposée en premier... la
16 signature ou le tampon apposé en premier *(se reprend l'interprète)*.
17 R. [11:36:42] *(Intervention inaudible)*
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:36:57] Madame le témoin, votre micro, s'il
19 vous plaît.
20 R. [11:37:00] Effectivement, on a fini sous ces termes-là, tout à l'heure.
21 M^e MONTEFUSCO (interprétation) : [11:37:10]
22 Q. [11:37:10] Donc, ce que vous dites, c'est que votre conclusion ne vous a pas
23 amenée à vous demander si le tampon ou la signature avait été apposé en premier
24 sur le document. Est-ce que j'ai bien reformulé la question ?
25 R. [11:37:27] C'est exact.
26 Q. [11:37:36] J'aimerais maintenant vous demander d'aller sur une partie du... de la
27 transcription liée à l'examen... à l'interrogatoire principal.
28 M^e MONTEFUSCO (interprétation) : [11:37:48] Et comme ceci... et comme je suis

1 assez nouvelle dans cette juridiction, je vais me tourner vers la Cour et le greffier
2 d'audience pour demander si vous pourriez m'aider à identifier ce que je suis en
3 train de citer ; si nous appelons la transcription à 18 h 23 (*phon.*), est-ce que cela vous
4 permettra de retrouver la transcription ?

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:38:18] Simplement pour préciser, le Greffe
6 ne... n'affiche pas les transcriptions. Merci.

7 M^e MONTEFUSCO (interprétation) : [11:38:25] Donc, pour le procès-verbal
8 d'audience, je citerai cela correctement, et je fais référence à l'interrogatoire
9 principal, et les lignes concernées, c'est « la » ligne 18-23, où le Procureur avait
10 demandé quelle est l'importance de cette observation, le fait que cela provenait de
11 tampons humides. Et la réponse qui a été donnée a été la suivante : « L'importance
12 pour ces documents en particulier, c'est que les tampons humides ont été apposés
13 sur une signature manuelle. »

14 Est-ce que vous vous souvenez que cela a été votre réponse, Madame le témoin ?

15 R. [11:39:21] Effectivement, j'ai dit cela tout à l'heure.

16 Q. [11:39:42] Je descends un peu plus bas au 19... 4, et vous avez dit que « lorsqu'il y
17 a une signature et un tampon, il est plus facile de capturer l'image du tampon et de
18 l'apposer sur un autre document. »

19 Vous souvenez-vous avoir dit cela ?

20 R. [11:40:15] Plus exactement, j'ai dit quand il y avait une signature et un tampon, il
21 était plus facile de saisir l'image des deux pour le mettre sur une autre image ; c'est-
22 à-dire de saisir la signature et le tampon en même temps.

23 Q. [11:40:44] Et votre conclusion était, et il s'agit donc du 19... 6 qu'ils étaient
24 authentiques parce que la signature... excusez-moi... la signature est en travers du
25 tampon.

26 R. [11:41:07] Ma conclusion aurait été la même si la signature était apposée à côté du
27 tampon. J'ai juste dit qu'il s'agissait d'un timbre humide et d'une signature
28 manuscrite. Le fait que l'un soit imbriqué dans l'autre ne changera rien à la

1 conclusion.

2 Q. [11:41:38] Donc, la séquence du tampon et de la signature, dans votre... à votre
3 sens, n'a aucun impact sur vos conclusions ?

4 R. [11:41:54] Bien sûr que non, puisque le... une signature émane d'un instrument
5 scripteur et que le timbre humide est bien un timbre humide ; ça ne changera rien à
6 mes conclusions.

7 Q. [11:42:16] Mais il est juste de dire que sans avoir pu faire l'examen de la séquence
8 des faits, vous n'êtes pas à même de déterminer que des documents signés auraient
9 pu être... recevoir un tampon par la suite, lorsqu'il n'y avait pas de signature
10 présente ?

11 R. [11:42:45] Tout à fait.

12 Q. [11:42:53] Maintenant, une partie du processus d'authentification du document
13 dans l'aspect... concernant l'aspect visuel, implique de chercher également des
14 modifications ou des ajouts de marques de surface sur les documents.

15 R. [11:43:14] Oui, ça fait partie du travail.

16 Q. [11:43:23] Si je pouvais vous demander d'aller au document MLI-OTP-0064-0332
17 et de regarder la page 0339...

18 Dites-le-moi lorsque vous aurez trouvé cette page.

19 R. [11:44:04] Est-ce que vous pouvez répéter la page, s'il vous plaît ?

20 Q. [11:44:11] Oui, bien sûr : 0339.

21 M^{me} LA GREFFIÈRE : [11:44:23] Vous pouvez aussi voir, Madame le témoin, le
22 document à l'écran, normalement. Je vous remercie.

23 R. [11:44:32] C'est bon, j'y suis.

24 M^e MONTEFUSCO (interprétation) : [11:44:42]

25 Q. [11:44:43] Est-ce que cette page contient deux images différentes du même
26 document ?

27 R. [11:44:51] Effectivement, c'est le même document, à part que sur la photo
28 supérieure, il est dans sa pochette de protection.

1 Q. [11:45:14] Si vous regardez en haut des deux photos, est-ce que vous voyez les
2 marques noires pas très claires sur le côté droit de cette page ?

3 R. [11:45:43] Vous parlez de la page de droite ?

4 Q. [11:45:57] Si vous regardez la photo du document à la page 0339, il y a deux
5 documents. Si vous regardez le document en haut de cette page, à gauche, il y a une
6 écriture, et sur la droite, il n'y a... c'est assez blanc, il n'y a rien d'écrit. Et de ce côté,
7 là, est-ce que vous voyez les marques noires ?

8 R. [11:46:31] Il y a une marque noire sur la photographie supérieure, un rectangle
9 plus foncé.

10 Q. [11:46:51] Est-ce que l'endroit où l'on voit ces marques ou ces tâches noires, est-ce
11 que ces tâches peuvent être attribuées à des... à des marques de doigts ?

12 R. [11:47:14] Je n'en ai aucune idée, excusez-moi.

13 Q. [11:47:24] Est-ce que vous savez...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:47:28] Monsieur le Procureur, s'il vous
15 plaît.

16 M. DUTERTRE : [11:47:30] Excusez-moi, j'ai laissé le témoin répondre. Mais c'est en
17 dehors de l'expertise du témoin, ce genre de questions.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:47:43] Monsieur le Procureur, je ne suis pas
19 sûr, parce qu'on est en train d'examiner les documents. C'est vrai qu'il faut être
20 d'une acuité visuelle très, très forte pour percevoir qu'il y a peut-être une marque
21 noire sur la droite, mais je ne sais pas si cela fait partie de...

22 C'est bien ça, Maître Montefusco ? Les deux documents que nous avons sur la
23 page 0339, vous dites que sur le document en haut, à droite, il y a une marque noire
24 qui serait due, selon vous, à un doigt qui aurait été posé là-bas. Si j'ai bien compris,
25 c'est ça, votre question ?

26 M^e MONTEFUSCO (interprétation) : [11:48:33] Excusez-moi, je fais référence à
27 l'endroit en haut de la photo, l'endroit à droite, et je pose une question concernant
28 l'endroit où il y a une tâche noire, une marque noire. Est-ce que c'est le résultat d'un

1 agent... utilisé pour l’empreinte de doigts.

2 Et je dirais que... pour que les choses soient claires, j’en ai presque terminé, Monsieur
3 le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:49:06] Oui.

5 Monsieur le Procureur, je crois que la question est très claire.

6 Madame le témoin.

7 R. [11:49:14] Je vais... ma réponse va être difficile, parce que je ne vois même pas
8 l’empreinte sur le document.

9 M^e MONTEFUSCO (interprétation) : [11:49:31]

10 Q. [11:49:31] Si vous me permettez de préciser, ma question n’est pas de voir si vous
11 voyez l’empreinte de doigt ou pas, mais est-ce que vous voyez cette tâche noire, cette
12 marque plus foncée dans cette section du document ? Et vous avez répondu « oui » à
13 cette question. Et ma question était la suivante : est-ce que vous savez si ces tâches,
14 ces marques sont le résultat de ce... du fait que ce document a fait l’objet
15 d’apposition d’empreintes de doigt ; est-ce que vous savez si cela est le cas ?

16 R. [11:50:07] Je n’en ai aucune idée, Maître.

17 Q. [11:50:11] Est-ce que vous savez si un des documents que vous avez analysés
18 avait également fait l’objet d’une prise d’empreinte de doigt ?

19 R. [11:50:23] Je n’en ai aucune idée.

20 Q. [11:50:33] Est-ce que vous connaissez l’appareil de détection électrostatique que
21 l’on appelle le test ESDA ?

22 R. [11:50:51] Je connais cet appareil qui sert à la recherche de traces latentes de
23 foulage. Il se trouve qu’au service, nous n’utilisons pas l’ESDA, mais un autre
24 appareil pour ce genre de recherche.

25 Q. [11:51:21] Avant que je vous pose une question sur l’appareil que vous utilisez,
26 dans la mesure où vous utilisez... vous connaissez — pardon — l’ESDA, pourriez-
27 vous expliquer pourquoi cela est utilisé, et ensuite, nous dire si l’appareil que vous
28 utilisez est utilisé pour les mêmes objectifs ?

1 R. [11:51:46] L'appareil que vous nommez ESDA est utilisé pour des traces non
2 visibles, c'est-à-dire d'écrits qui auraient été superposés à la feuille que l'on observe.
3 L'appareil que j'utilise au service, c'est-à-dire... n'est pas le même, mais a les mêmes
4 fonctions. Cet appareil sert également à la recherche de traces d'outils qui peuvent
5 apparaître, mais les traces d'empreintes, quand elles sont fraîches, peuvent
6 apparaître aussi avec cet appareil.

7 Q. [11:52:33] Est-ce que l'équipement que votre bureau utilise, est-ce que cela est
8 utilisé pour les tests que j'appelle « la pression (*sic*) dentelée » ?

9 R. [11:52:47] Je ne connais pas les tests de la pression (*sic*) dentelée, je ne vois pas
10 leur... à quoi ça peut correspondre.

11 Q. [11:53:09] Je vais regarder cela avec vous et vous renvoie au document MLI-OTP-
12 0064-0175, à la page 0243.

13 (*Le témoin s'exécute*)

14 Dites-moi lorsque vous aurez trouvé cette page, s'il vous plaît.

15 R. [11:54:03] J'y suis.

16 Q. [11:54:22] Sur la deuxième moitié, en bas de cette page, vous voyez qu'il y a deux
17 petites photos de deux pages ; l'une a l'ERN MLI-OTP-0055-1070, et juste à droite,
18 vous avez une deuxième photo, un peu plus petite, qui comporte l'ERN MLI-OTP-
19 0055-1073 ; est-ce également ce que vous voyez ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:55:10] Maître Montefusco, vous parlez de
21 1075... 73, c'est pas ce qui a été changé à 1173, la pièce dont vous parlez ?

22 M^e MONTEFUSCO (interprétation) : [11:55:30] Monsieur le Président, je ne suis pas
23 sûre de suivre votre question.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:55:36] Ah ! Non, parce que je voudrais vous
25 aider, parce que vous citez une pièce dont la cotation ne paraît pas exacte.

26 Monsieur le Procureur.

27 M. DUTERTRE : [11:55:49] Oui, effectivement, si je peux aider modestement, il y
28 avait une coquille et 1073 doit se lire « 1173 » ; le témoin l'a dit tout à l'heure,

1 effectivement. C'est juste pour aider la Défense.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:56:04] Voilà, c'est fait. Merci.

3 M^e MONTEFUSCO (interprétation) : [11:56:07] Merci, Monsieur le Président.

4 Q. [11:56:09] Madame le témoin, en regardant cette page et ces deux documents, est-ce que vous n'avez pas conclu que le même défaut se... est mis en exergue et que cela provient probablement d'un même livre ou d'un même cahier ?

7 R. [11:56:37] Oui, effectivement, ce défaut émane probablement d'un problème à la fabrication ou à l'impression du cahier. Donc, il est probable que... pas que le cahier, mais que tous les lots émanant de cette impression... c'est-à-dire que plusieurs cahiers du même lot doivent avoir le même défaut.

11 Q. [11:57:04] Pour en revenir à ma référence à l'appareil ESDA — qui est différent de celui que vous utilisez — et le terme que j'ai utilisé « impression dentelée » ou « enfoncée », *indented impression* en anglais, si vous avez deux pages qui vous donnent l'impression de provenir du même cahier, d'après vous, est-ce qu'il n'y a pas un test que vous pourriez mener ou que vous auriez pu effectuer pour déterminer s'il y a des marques, ou des... s'il y avait eu des écritures précédentes, préalables, qui auraient pu s'enfoncer dans la page de ce cahier ?

18 Même si vous n'avez pas la page sur laquelle cela a été écrit, est-ce que vous auriez pu faire ce genre de test dans votre bureau ?

20 R. [11:57:54] Ces tests n'auraient rien à voir avec le défaut visible à l'écran ; c'est totalement à dissocier, la recherche de traces de foulage avec l'ESDA et l'observation de ces défauts — les deux sont à dissocier. La... L'utilisation d'un appareil de recherche de traces latentes de foulage, comme par exemple l'ESDA ou un autre appareil, aurait peut-être permis de voir s'il y avait des écrits sous-jacents ou des traces d'outils. Mais les traces d'outils que l'on révèle, en général, sur ce type de support, ça va être le marquage, je parle de ce support... quand je parle de ce support, je parle d'un cahier d'école ou de brouillon comme on peut avoir les pages sous les yeux.

1 Les traces d'outils que l'on peut généralement observer sur ce genre de support, ce
2 sont principalement des traces de trombones. Quand on parle de traces d'outils sur
3 un support imprimé, on parle des traces du galet d'entraînement de l'imprimante.
4 C'est ce qui ressort, en général, avec... avec l'ESDA. Les traces d'outils sur un cahier,
5 c'est très rare, mises à part les traces de trombones.

6 Q. [11:59:34] Donc, si votre mission, ou le test pour déterminer l'authenticité du
7 document — et vous avez là deux documents séparés qui semblent provenir du
8 même cahier —, est-ce que ces traces sous-jacentes que l'on ne peut pas voir à l'œil
9 nu permettent d'établir ou pas l'authenticité de l'une ou l'autre de... ou des deux
10 pages de ce cahier ?

11 R. [12:00:12] Ces recherches de traces de foulage n'auraient pas changé grand-chose
12 à l'authenticité. Qu'est-ce que l'on parle (*sic*) d'authentique quand on a une feuille
13 d'un cahier d'école ? On va dire que l'authenticité, c'est quoi ? C'est que les écrits
14 sont bien authentiques, c'est-à-dire émanent d'un instrument scripteur, que le timbre
15 humide est bien un timbre humide.

16 La recherche de traces de foulage, sur ce type de document, n'aurait peut-être
17 qu'apporté des écrits supplémentaires qui auraient été réalisés sur les pages
18 supérieures à cette page-là, qui aurait été enlevée.

19 Imaginez un bloc-notes sur lequel on écrit sur la première page, quand on enlève
20 cette première page écrite, on arrive à... dans certains cas, à avoir les mentions sur la
21 page suivante. Les mentions que vous ne voyez plus apparaissent sur la page
22 suivante du bloc-notes.

23 On pourrait faire pareil avec le cahier : si les pages écrites ont été enlevées, il est
24 possible qu'on les revoie sur d'autres pages de ce cahier.

25 Q. [12:01:32] Puisque ces pages n'ont pas été examinées pour y trouver des traces de
26 foulage, vous ne pouvez pas savoir si l'on peut en déduire quelque chose, puisqu'il
27 n'y a pas eu d'essai qui « ait » été fait.

28 R. [12:01:54] Effectivement, ça n'a pas été fait. Je vous précisais juste ce que l'on

1 pouvait trouver avec cet appareil, puisque c'était la question du départ.

2 Q. [12:02:16] Donc, il « y aurait pu ou pas avoir » des informations à décharge, des
3 informations favorables au témoin (*sic*), mais vous ne pouvez pas savoir si ces
4 informations auraient pu être présentes sur ces pages parce que vous n'avez pas
5 soumis ces pages à l'examen ?

6 R. [12:02:40] C'est exact, puisque ce n'était pas stipulé dans la lettre de mission.
7 Effectivement, les mentions auraient pu être à charge ou à décharge, chose que je
8 n'aurais pas pu savoir, puisque de toute façon je ne lis pas la langue arabe, donc, je
9 serais incapable de vous dire ce qui est écrit sur ces documents.

10 Donc, si on m'avait demandé de faire une recherche des traces latentes de foulage
11 sur ces supports, je l'aurais faite et les résultats des transferts obtenus auraient été
12 adjoints au rapport d'expertise.

13 Là, en l'occurrence, ma mission était de savoir si les documents étaient... ou
14 comportaient des traces manifestes de fraude. Le foulage n'avait rien à voir avec la
15 recherche de traces de fraude.

16 Q. [12:03:27] Pourrais-je dire avec raison, en résumant, que l'examen des traces de
17 foulage fait partie des examens qui pourraient être menés à bien aux fins de
18 déterminer l'authenticité d'un document et que, en l'instance, dans le cas d'espèce,
19 cet examen n'a pas été fait ; et le fait que l'on puisse... n'ait pu trouver quelque chose
20 dans des traces de foulage, ça n'a pas d'impact, ici, ça n'a... Ça n'a pas été fait tout
21 simplement parce que le Procureur ne vous a pas demandé, de façon spécifique, de
22 le faire ; c'est bien ça ?

23 R. [12:04:15] La recherche de traces de foulage n'a rien à voir pour la détermination
24 de l'authenticité d'un support.

25 La mission était d'authentifier le support. J'ai dit que les supports ne comportaient
26 aucune trace de fraude. La recherche de traces latentes de foulage aurait peut-être
27 permis d'obtenir d'autres informations, mais en aucun cas, n'aurait joué sur le
28 caractère authentique ou pas du support.

- 1 M^e MONTEFUSCO (interprétation) : [12:04:59] Je n'ai pas d'autres questions pour
2 l'instant, Monsieur le Président.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:05:02] Merci beaucoup, Maître Montefusco.
4 Est-ce que cela signifie que vous avez fini avec le contre-interrogatoire ?
- 5 M^e MONTEFUSCO (interprétation) : [12:05:11] Oui, Monsieur le Président.
6 Je vous prie de m'excuser, j'ai utilisé une terminologie tout à fait nationale.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:05:23] Merci beaucoup, Maître, merci.
8 Je constate que, du côté de l'Accusation, il n'y a pas de demande de parole.
9 Donc, nous en arrivons à la fin de notre déposition pour ce témoin.
10 Je me tourne donc du côté de M^{me} le... le témoin.
- 11 Madame le témoin, la Chambre voudrait, à nouveau, vous remercier de l'avoir aidée
12 en répondant, de manière très claire et très, très précise aux questions qui vous ont
13 été posées. Votre déposition est à présent terminée.
- 14 Maintenant, je m'adresse aux parties : nous venons donc d'entendre le sixième
15 témoin de l'Accusation. Ce témoignage est terminé et je vous rappelle le
16 paragraphe 34 des instructions pour la conduite des débats. Ces instructions sont ce
17 paragraphe relatif, évidemment, au versement au dossier des pièces en lien avec
18 cette déposition, hein. Voilà.
- 19 Maintenant, je vais remercier encore une fois les parties et les participants. Je
20 voudrais remercier les sténotypistes et les interprètes, et je remercie également les
21 officiers de sécurité ainsi que notre public dans la galerie et notre public qui nous
22 suit au loin.
- 23 Nous allons lever l'audience pour aujourd'hui et nous nous retrouverons ici demain,
24 vendredi 18 septembre à 9 h 30, pour l'audition du septième témoin de l'Accusation.
25 Monsieur le Procureur, c'est bien ça ?
- 26 Nous aurons le témoin ici ou bien ce sera par vidéoconférence ?
- 27 M. DUTERTRE : [12:07:59] Ici normalement. Sauf quelque chose que j'ignore, ici.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:08:06] Je vous remercie.

- 1 L'audience est levée.
- 2 M. L'HUISSIER : [12:08:10] Veuillez vous lever.
- 3 (*L'audience est levée à 12 h 08*)